

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	18
Archives	1

N° 2021- 927 /GNC

du 6 JUIL. 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20210706-2021-927GNC-AI Date de réception préfecture : 07/07/2021

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 7, et du 12 au 14 avril 2021, présentées par les entreprises confrontées à une baisse d'activité significative, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui sont confrontées à une baisse d'activité significative conséquence directe ou indirecte des périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
CLINIQUE VETERINAIRE DE L'HIPPOCAMPE	0347401.001	Activités vétérinaires	11
LE FOOD COURT APOGOTI	1440379.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	10
MOBALPA ET SOCOO'C / SOCIETE CALEDONIENNE DE CUISINES - SCDC	0911974.001	Commerce de détail de meubles	4
SOCIETE CALEDONIENNE DE DISTRIBUTION DE MEUBLES - SCDM / BO CONCEPT	1263748.001	Commerce de détail de meubles	1
MODULIA	0660449.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	1
SOCIETE D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTION DE BUREAUTIQUE / SIP - SEDB	1353440.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	2
SOERODIKROMO ANDRE	0089177.001	Construction d'autres bâtiments	1
FIABILITE SERVICES ET SOLUTIONS	0777359.001	Réparation de machines et équipements mécaniques	5
IMCF SARL	0889816.001	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	9
CFC SARL	0608794.001	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2
AOTOA	1480078.001	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1
LABORATOIRE DENTAIRE OCEANE	1158146.001	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	1
LA RAYONNANTE SARL	0387209.001	Nettoyage courant des bâtiments	1
MOUSSELINE ROYALE	0443598.001	Pâtisserie	7
SPEED SERVICES	1003318.001	Traitement et revêtement des métaux	8

Accusé de réception en préfecture
 986 213680018-20210706-2021-9276
 Date de réception préfecture : 07/07/2021

PARENTHESSES	0693366.001	Autre imprimerie (labour)	1
VOTRE BOULANGERIE	1213446.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	26
CAMPING DE TIAKAN	0519009.002	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210706-2021-927GNC-AI
Date de réception préfecture : 07/07/2021